

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
COMMUNE DE BLAIN

**DÉCISION DU MAIRE**

N°41/2022

**Le Maire de la Commune de Blain**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire, sur la durée du mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** la décision n°54/21 du 13 décembre 2021 attribuant le marché relatif à la création d'un réseau d'assainissement au hameau de la Frelaudais à Blain au groupement représenté par l'entreprise LANDAIS – 44130 BLAIN pour le lot n° 1 ;

**CONSIDÉRANT** le marché notifié le 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le marché est composé d'une tranche ferme et de 5 tranches optionnelles pour le lot n°1 ;

**CONSIDÉRANT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'affermir la tranche optionnelle n°5 du lot n°1 du marché relatif à la création d'un réseau d'assainissement au hameau de la Frelaudais à Blain, aux conditions ci-après :

Attributaire	Tranche	Montant en euros HT	TVA en euros	Montant en euros TTC
LANDAIS 44130 BLAIN	Tranche optionnelle n°5	67 581,00	13 516,20	81 097,20
<b>Montant total du marché</b>		846 396,00	169 279,20	1 015 675,20

**ARTICLE 2** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Blain – rue Charles de Gaulle – CS 90001 – 44130 BLAIN ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile-Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse de l'Administration ou de la naissance d'une décision implicite de rejet après expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux.

**ARTICLE 3** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

.../...

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ;
- Trésor public de Nort-sur-Erdre.

Fait à BLAIN le 26 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Michel BUF



Acte affiché et mis en ligne le **26 SEP. 2022**